Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260619-202605004-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
DE
SAINT-MAUDEZ

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 AVRIL 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 18 juin, à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Fabrice RIVALLAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10
Date de la convocation et d'affichage : 12 juin 2026

Etaient présents : Fabrice RIVALLAN, Christophe HERNIO, Laure VAN DEN BLIEK, MANIVEL Yannick, PAVARD Michel, GUERIN Victor, CHOTARD Typhaine, GALLIER Claire, PESCHOT Jérôme, MENDES BENTO Lydie, Amandine LUBINEAU.
Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Michel PAVARD
Procuration :

2026 – 05– 004 - Projet effacement des réseaux : validation du devis « La Vallée » et « La Croix de l'If »

Rapporteur : Fabrice RIVALLAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les projets suivant concernant l'effacement des réseaux, rue la Vallée et La Croix de l'If estimé à 135 200.00 € soit un montant 79 444.46 € TTC financé par la commune.

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension a « rue de la Vallée » sur la commune de Saint-Maudez présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 80 000,00 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.VA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **36 666,67 €.**

- Le projet d'aménagement d'éclairage public du déplacement du candélabre FA0031 au lieu-dit « La Vallée » sur la commune de Saint-Maudez présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à 31 200.00 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).
Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du calculé sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à. **18 777,79 € TTC.**

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260619-202605004-DE

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques à « La Vallée » à Saint Maudez présenté par le syndicat Départemental d'énergie des côtes D'Armor pour un montant estimatif de.24 000,00€ TTC. (Cout total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence infrastructures souterraines de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE calculé sur le montant de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **24 000 € TTC**.

Les appels de fonds au Syndicat se font en un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement de celle-ci.

Orange n'est pas maitre d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.
Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Pour copie conforme

Le 19 juin 2026

Le Maire,
Fabrice RIVALLAN

Le secrétaire,
Michel PAVARD

MAIRIE de ST-MAUDEZ
Côtes d'Armor

1, Le Bourg – 22980 SAINT-MAUDEZ – 02.96.27.05.88
mairie.stmaudez@orange.fr